

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le 7 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : EPOUDRY Guy, CANET Nicolas, CARRE Alain  
Pouvoir de EPOUDRY Guy, THEYSSET Chantal  
Pouvoir de CANET Nicolas à LAQUAZ Denis  
Secrétaire : MERCIER Lawrence

### **Délibération n° 1: Transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques**

Madame Le Maire rappelle que le transfert de compétence des communes à la communauté est régi par la loi (l'article L 5211 17 du CGTC) qui prévoit notamment la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux.

Elle rappelle également que ce transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

Elle informe les Conseillers que le Conseil Communautaire, par délibération du 18 décembre 2014 a

- approuvé le principe du transfert de compétence.
- proposé la modification des statuts y afférents soit la modification de l'article 3.3 « autres compétences » en y ajoutant le point suivant : « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGTC.
- sollicité l'avis des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques à La Communauté de Communes de l'Oisans.
- ✓ D'approuver la modification de l'article 3.3 « autres compétences des statuts de la communauté

### ***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n° 2: Intégration du SACO à la Communauté de Communes de l'Oisans**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil municipal de la Morte a délibéré le 6 octobre 2014 pour demander le retrait de la commune du SACO.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SACO s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait.

Il convient désormais que la Commune, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SACO.

De plus, le Maire précise que le nouveau périmètre du SACO sera identique à celui de la communauté de communes de l'Oisans. En effet, en vertu de l'article L5214-21 alinéa 1 du CGCT, « *la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substitué de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent* »

Il ressort du rapport parlementaire relatif au projet de loi de réforme des collectivités territoriales 1 que l'article L5214-21 du CGCT a été rédigé « *afin de tenir compte, pour les CC, des identités de périmètre avec des syndicat de communes ou des syndicat mixtes fermés* ».

La Communauté de Communes sera donc investie des compétences qu'exerçait le syndicat soit pour le compte de toutes les communes, soit pour le compte de certaines d'entre elles. Par contre, n'étant pas,

elle-même autorisée à fonctionner à la carte, la communauté doit assumer les compétences du syndicat pour toutes les communes qu'elle regroupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la demande de retrait du SACO de la commune de la Morte, entraînant de fait les conséquences décrites ci-dessus.

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n° 3: Validation des longueurs des voies communales**

Madame Le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal a voté par délibération du 14 décembre 2013 la mise à jour du classement des voies communales et a demandé aux services de la DDT de définir les longueurs les emprises et caractéristiques de ces voies.

Ces mesures étant désormais connues il convient que le présent Conseil Municipal les valide.

Elle dépose sur la table des délibérés la délibération de classement des voies communales du 14 décembre 2013, le plan, et les mesures établies qui sont de 4 815 mètres et demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider la longueur de la voirie communale comme énoncée soit 4 815 mètres.

***Contre : 0, pour : 5, abstention : 1***

### **Délibération n° 4 : Accord de dépôt des archives communales de plus de 100 ans aux archives départementales**

Suite à la visite de l'archiviste départementale, Madame Le Maire informe les Conseillers, de la possibilité de déposer des archives communales de plus de 100 ans aux archives départementales. Elle demande aux conseillers de donner leur accord pour effectuer ce dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De donner son accord pour le transfert des archives communales de plus de 100 ans aux archives départementales.

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n° 5: Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité lui donner la délégation suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Pour une meilleure efficacité, elle leur demande de bien vouloir lui donner cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De donner délégation à Madame le Maire : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil minimum des procédures de marché public».

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n°6: Validation du contrat d'affermage du gîte de l'eau Blanche**

Madame Le Maire rappelle que le gîte de l'Eau blanche est géré par contrat d'affermage, celui-ci étant arrivé à son terme il convient de le signer à nouveau.

Cependant termes de celui-ci doivent être réactualisés notamment le montant de la redevance qui est de 1650 €, cette somme sera portée à 2150 € dès que la commune aura finalisé la rénovation prévue pour cette année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider le montant de la redevance
- ✓ De charger Madame le Maire de signer ce contrat d'affermage.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 7: Validation de la convention de prestation de service d'assistance à la gestion du gîte du Grand Renaud**

Madame Le Maire rappelle que, pour une gestion plus efficiente du gîte du Grand Renaud, le Conseil Municipal avait envisagé de passer une convention de prestation du service « assistance à gestion ».

Les termes de cette convention ayant été rédigés il convient de valider.

Cette convention peut se résumer ainsi :

- Recherche de locataires et gestion des locations
- Honoraire 35% des sommes perçues par la commune pour ces locations.

Madame le Maire dépose sur la table des délibérés la convention, propose au Conseil de la valider, propose également de passer cette convention avec l'association du gîte de l'Eau blanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider les termes de la convention
- ✓ De passer cette convention avec l'association du Gîte de l'Eau Blanche
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 8: Travaux AEP Villaret 2016 : reprise des branchements dans le hameau : signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ALP ETUDES**

Madame Le Maire rappelle que la précédente municipalité avait fait réaliser une étude sur le réseau AEP du Villaret par la société Alp'Etudes, étude qui avait donné lieu à une tranche ferme de travaux soit la réfection complète du réseau traversant le pont de la commune d'Ornon au Villaret et deux tranches conditionnelles à savoir la reprise des branchements individuels dans le hameau et le réseau du pont au réservoir de la Pallud.

Elle rappelle également que la société Alp'Etudes a été maître d'œuvre des travaux de la tranche ferme.

Considérant la vétusté du réseau AEP il convient de réaliser ces travaux de reprise de branchements, et pour ce faire de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Alp'Etudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec la société Alp'Etudes.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 9 : Travaux AEP le Villaret 2016, dépôt de candidature à l'agence de l'eau pour bénéficiaire de subventions.**

Madame Le Maire informe les conseillers que pour la réalisation des travaux AEP prévus en 2016 et dont le montant est estimé à 58 600 € HT, il est possible d'obtenir des subventions de l'agence de l'eau.

Il convient donc de déposer un dossier de candidature auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De charger Madame le Maire de déposer un dossier de candidature à l'agence de l'eau pour bénéficier de subventions les plus élevées possible.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n° 10: Travaux AEP le Villaret 2016, demande de devis au SEDI pour enfouir le réseau électrique.**

Madame Le Maire expose que, dans la mesure où des travaux AEP sont prévus en 2016 au hameau du Villaret, il serait intéressant d'enfouir le réseau électrique dans le même temps.

Pour ce faire il est nécessaire de demander un devis au SEDI ainsi que les possibilités de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De demander au SEDI la réalisation d'un devis,
- ✓ De solliciter une subvention, la plus élevée possible.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°11: Autorisation de signature de la convention de cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention proposée chaque année par la Mission Locale Sud Isère et sa finalité.

Elle donne lecture de cette convention et notamment de l'article IV qui énonce le montant de la participation communale de 62.30 €.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De charger Madame le maire de signer cette convention,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2015.

*Vote à l'unanimité*